

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1049

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Substituer « la notification » du départ à « l'exécution de l'obligation de quitter le territoire français » rallonge les délais de résidence de l'étranger sommé de quitter le territoire. Ce dispositif encourage une source d'immigration irrégulière ; rappelons à cet égard que celle-ci coûte à l'État. En 2016, le déficit causé par l'immigration irrégulière a coûté près de 3,7 milliards d'euros à notre pays.